



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2026-182

APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 4 AOÛT 2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 août 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 2 septembre 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 1^{er} septembre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par Mme Danila Bègue, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint par M. Franck Jacques-Antoine, M. Jean-Paul Burkic par Mme Mémouna Patel, M. Mihidoiri Ali par M. Henry Hippolyte, Mme Romina Woadally par M. Morgan Jovien, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Catherine Gossard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 17 h 25 (affaire n° 2026-186).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard, Mme Emmanuelle Thomas et Mme Barbara Saminadin.

Affaire n° 2026-182

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 AOÛT 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 août 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 AOÛT 2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 AOÛT 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 28 JUIL 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 07 juillet 2026 ;
2. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe du fossoyage ;
3. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe VETSSE ;
4. Budget supplémentaire 2026 – budget principal ;
5. Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville ;
6. Attributions de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2026 de la Cité éducative ;
7. Attribution de subventions en fonctionnement aux associations - Année 2026 ;
8. Licence sportive pour tous - attribution de subventions ;
9. Reconduction des mercredis loisirs et des activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;
10. Section sportive football - collège Edmond Albius - Convention de partenariat ;
11. Convention partenariale sur le fonctionnement du Centre Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI) ;
12. Programmes d'aide « licence sportive pour tous » et « bourse d'excellence » - modification des cadres d'intervention ;
13. Cession d'un terrain à bâtir cadastré section AM n° 447, sis rue de Bordeaux – RHI Epuisement, aux époux Vanessa et Yannick Macarty – prorogation n° 2 des délais de signature ;
14. Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal cadastrée section BE n° 472, sise allée Charles Perrault ;
15. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n° 1406, AH n° 1408 et AH n° 1409 situées rue Auguste Blanqui ;
16. Régularisation foncière de la parcelle communale cadastrée section AK n° 1322, sise la rue d'Ajaccio au profit des conjoints Pignolet ;
17. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - subventions commune du Port au titre de l'année 2026 ;

18. Réalisation des espaces publics – opération d'aménagement « Les Portes de l'Océan » - contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public SPL Grand Ouest – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 - avenant de prorogation du mandat ;
19. ZAC « Triangle de l'Oasis » - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 - avenant de prorogation de la concession d'aménagement
20. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) - désignation des représentants du conseil municipal ;
21. Conférence Intercommunale du Logement (CIL) - désignation d'un membre suppléant ;
22. Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – désignation de la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation - actualisation de l'estimation sommaire des dépenses ;
23. Note d'information – convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) – NPNRU Ariste Bolon – SIDR Haute ;
24. Constitution d'un groupement de commandes permanent pour diverses fournitures et prestations entre la commune et le CCAS du Port ;
25. Création de postes au sein des services municipaux – mise à jour du tableau des effectifs.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Début de la séance à 17 h 05

M. le Maire : Je tiens à remercier tous les agents et bénévoles de l'ensemble des directions de la collectivité (les services de la Direction Vie Locale, la réglementation, les services techniques, le service communication etc.) pour leur implication et leur mobilisation lors de la manifestation « Jazz dann Port » qui a rencontré un vif succès auprès du public et de la presse.

Affaire n° 2026-152 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE
DU 7 JUILLET 2026**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-153 présentée par M. le Maire

2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre à 171 269,91 € en section de fonctionnement et à hauteur de 50 000,00 € en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 181 269,91 € en section de fonctionnement et à hauteur de 50 000,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-154 présentée par M. le Maire

3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE VETASSE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser de 2025 en investissement, à hauteur de 213 177,18 € en dépenses et de 521 704,52 € en recettes ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 521 704,52 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 521 704,52 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-155 présentée par M. le Maire

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2026-114 du conseil municipal du 2 juin 2026 portant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser d'investissement de 2025 (4 325 815,33 € en dépenses et 5 363 230,70 € en recettes) ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 15 340 373,15 € en section de fonctionnement et à 30 644 595,25 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 94 540 557,78 € en section de fonctionnement et à 60 444 595,25 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-156 à 157 présentée par M. Mihidori Ali

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 DU CONTRAT DE VILLE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et au lycée Jean Hinglo au titre de l'année 2026 ;

Considérant la signature de la programmation du Contrat de Ville du Port 2026 en date du 23 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	5 000 €	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	10 000 €	18 000 €
ASSOCIATION CYBERUN	2 000 €	8 000 €
INITIATIVE REUNION	5 000 €	5 000 €
WEBCUP	10 000 €	20 500 €
RACING CLUB AUSTRAL	-	4 000 €
APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	10 000 €	10 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-157

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIAISON DANS LE CADRE
DE LA PROGRAMMATION 2026 DU CONTRAT DE VILLE**

Mme Honorine LAVIELLE, intéressée, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Considérant la signature de la programmation du Contrat de Ville du Port 2026 en date du 23 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 7 000 €, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association LIAISON ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-158 à 160 présentée par Mme Mémouna Patel

6. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et au lycée Jean Hinglo au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-139 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
LE PORT HANDBALL	1 600 €	1 600 €
EMMAÛS AGAME	6 000 €	6 000 €
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	4 000 €	4 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-159

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION USPG TENNIS PADEL DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION 2026 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE**

M. Franck JACQUES-ANTOINE intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-139 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 10 000 €, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association USPG TENNIS PADEL ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-160

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

MM. Olivier HOARAU, Wilfrid CERVEAUX, Henry HIPPOLYTE et Jacques BENARD, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-139 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 17 000 €, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-161 à 162 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et au lycée Jean Hinglo au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport,

l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations telles que détaillés dans le tableau ci-dessous et dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif ;

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2026 (CM MAI)	SUBVENTION NOUVELLE et/ou COMPLEMENTAIRE
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES - U.S.P.G.S.A	50 000 €	50 000 €	10 000 €
TEAM PILOTE LE PORT	-	-	6 000 €
OSEZ, LE COLLECTIF	-	-	4 195 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous le actes correspondants.

Affaire n° 2026-162

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
 MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST - MIO
 ANNÉE 2026**

- Mme Jasmine BÉTON ne prend pas part au vote, Mme Annick LE TOULLEC agissant en qualité de mandataire de Mme Jasmine BÉTON, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote,

- Mme Bibi Fatima ANLI, MM. Julien BITAUT, Mihidoiri ~~ALI et Jacques DENARD,~~
intéressés,

ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention en fonctionnement, de 26 600 € au titre de l'exercice 2026, à l'association MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (MIO) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-163 à 2026-164 présentée par M. Guy Pernic

8. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative, scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2026, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nombre d'associations	Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
1	Association Sportive Jeanne d'Arc	Football	90	4 500 €
2	Association Sportive et Culturelle Ile de la Réunion	Boxe Muay Thai	42	2 100 €
4	Racing Club Austral	Football	33	1 650 €
5	Port Pédales Association	BMX	15	750 €
	TOTAL		222	11 100€

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-164

**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS ATTRIBUTION DE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote,

M. Jean-Claude Adois agissant en qualité de mandataire de M. Didier Amachalla, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

M. Wilfrid Cerveaux, intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 janvier 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative, scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subvention de 2 100 €, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2026, à l'association Football Club Rivière des Galets ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-165 présentée par Mme Catherine Gossard

9. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation qui mentionne que le projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu la délibération n° 2018-087 du conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-175 du conseil municipal du 11 décembre 2018, relative à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance des activités périscolaires pour le développement des enfants et de soutien aux familles ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la reconduction des Mercredis Loisirs et des activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 2 : d'approuver la création de 20 postes permanents à temps non complet, selon un cycle de travail annualisé, à raison de 24h par semaine sur la mission d'animateur périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 3 : d'adopter le budget prévisionnel de ce dispositif ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-166 présentée par M. Guy Pernic

10. SECTION SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Débat

M. le Maire : Cette convention de partenariat traduit la contribution active de la municipalité au développement d'une politique sportive ambitieuse favorisant la co-construction du parcours individuel.

Mmes Catherine GOSSARD, Isabelle ERUDEL et M. Armand MOUNIATA intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Circulaire du 10/04/2020, « sections sportives scolaires ~~et sections d'excellence sportive~~ » ;

Vu l'annexe de la précédente circulaire du 30/04/2020, « cahier des charges des sections sportive scolaires » ;

Considérant que le sport est un vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale ;

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les initiatives visant à encourager la pratique sportive et à valoriser le territoire à travers le sport ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du collège Edmond Albius ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-167 présentée par Mme Léanna Naboth

11. CONVENTION PARTENARIALE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉLITE DES RÉGIONS FRANÇAISES DE L'OCÉAN INDIEN (CERFOI)

Débat

M. le Maire : Seul centre de formation d'élite de football à La Réunion et dans l'Océan Indien, le CERFOI vise à permettre à nos jeunes talents de prétendre au haut niveau national malgré l'éloignement insulaire.

Il leur offrira ainsi les mêmes conditions qu'en Métropole, favorisera leur insertion après le BAC en prônant l'égalité des chances.

M. Jean-Paul BURKIC et Mme Honorine LAVIELLE, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

Vu le décret 2004-120 du 06 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription ;

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive ;

Vu l'arrêté n° VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;

Vu les statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F) ;

Considérant la nécessité de la Ville à poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de filières sportives d'excellence ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du Lycée Jean Hinglo dans le cadre du CERFOI ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-168 présentée par Mme Isabelle Erudel

12. PROGRAMMES D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » ET « BOURSE D'EXCELLENCE » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2016-060 du conseil municipal du 03 mai 2016 portant sur la mise en place du dispositif de Bourse d'Excellence ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives n° 2017-063, 2020-089, 2023-085 et 2024-164 du conseil municipal des 06 juin 2017, 04 août 2020, 4 juillet 2023 et 4 décembre 2024 portant sur la modification du cadre d'intervention du dispositif de la Bourse d'Excellence ;

Vu les délibérations respectives n° 2020-088, 2023-086 et 2024-164 du conseil municipal des 04 août 2020, 4 juillet 2023 et 4 décembre 2024 portant sur la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois entraînant les ajustements mentionnés au rapport ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'Excellence » ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-169 présentée par Mme Annick Le Toullec

13. CESSION D'UN TERRAIN À BATIR CADASTRÉ SECTION AM N° 447, SIS RUE DE BORDEAUX – RHI ÉPUISEMENT, AUX ÉPOUX VANESSA ET YANNICK MACARTY – PROROGATION N° 2 DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de bornage et le plan de division réalisé par le cabinet Océan Indien Topographie, géomètre-expert au Port, le 22 juin 2024 ;

Vu la situation de la parcelle AM n° 447 au plan cadastral ;

Vu la délibération n° 2019-159 du conseil municipal du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières de l'opération « RHI Epuisement », laquelle fixe à 9 147 € HT le prix de vente d'un terrain à bâtir concerné par un projet de construction d'un logement de type PTZ ;

Vu la délibération n° 2023-114 du conseil municipal du 05 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé au 28 février 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente de cette parcelle communale aux époux MACARTY par acte authentique ;

Vu la délibération n° 2025-103 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 prorogeant les délais de signature jusqu'au 28 avril 2026 aujourd'hui dépassés ;

Vu l'accord de principe du 4 juin 2026 du Crédit Agricole de La Réunion sur la demande de financement d'un prêt immobilier aux époux MACARTY ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le retard pris par l'acquéreur dans le dépôt de son dossier de financement auprès des organismes prêteurs ;

Considérant que le dossier d'acquisition-construction des époux MACARTY ne comporte pas d'autre difficulté particulière ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AM n° 447 aux époux MACARTY, aux prix et conditions définies par la délibération n° 2023-114 du 05 septembre 2023, soit pour un montant de **9 147 € HT/HC** (neuf mille cent quarante-sept euros hors taxe et hors droits) conforme aux dispositions financières de la RHI Épuisement, pour un projet de construction de type PTZ ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que les époux s'engagent à occuper le bien de manière permanente et à ne pas vendre le logement pendant une durée de quinze (15) ans à compter de l'acte d'achat ;

Article 4 : de proroger au 30 août 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 5 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-170 présentée par M. Naren Mayandi

14. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CADASTRÉE SECTION BE N° 472, SISE ALLÉE CHARLES PERRAULT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant l'occupation du domaine public cadastré section BE n° 472, pour une superficie indicative totale de 51 m² ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette ancienne portion de voie n'est plus affectée de longue date à l'usage direct du public et que sa disparition ne porte pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par conséquent que la décision de déclassement de l'emprise concernée (51 m²) peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la parcelle cadastrée section BE n° 472, telle que matérialisée sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie indicative de 51 m² ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-171 présentée par M. Julien Bitaut

15. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N° 1406, AH N° 1408 ET AH N° 1409 SITUÉES RUE AUGUSTE BLANQUI

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant les emprises de la rue Auguste Blanqui empiétées de fait, pour une superficie totale indicative de 6 m² ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette portion de voie cadastrale n'est pas spécialement affectée à l'usage direct du public ni à un service public depuis la création du lotissement SAY au début des années 1980 et que la modification des limites de la voie ne porte pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre en conformité le terrain d'assiette du logement très social (LTS) communal loué à monsieur Eric MERION avant sa vente ;

Considérant enfin que la décision de déclassement de l'emprise concernée (6 m² au total) du domaine public peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune des parcelles cadastrées section AH n° 1406, AH n° 1408 et AH n° 1409, telles que matérialisées sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie totale indicative de 6 m² ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-172 présentée par M. Jacques Bénard

16. RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AK N° 1322, SISE LA RUE D'AJACCIO AU PROFIT DES CONSORTS PIGNOLET

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1322 à régulariser aux plans communal, cadastral et notarial ;

Vu le plan de bornage et de délimitation réalisé par le cabinet Océan Indien Topographie, géomètre-expert au Port le 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 29 avril 2026 ;

Vu l'acte de vente d'un Logement Très Social (LTS) communal à madame Maria Joséphine CERVEAU le 27 mai 1994 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'omission de la parcelle cadastrée section AK n° 1322 du terrain d'assiette du LTS communal cédé à madame Maria Joséphine CERVEAU le 27 mai 1994 ;

Considérant la nécessité juridique de corriger cette erreur matérielle afin d'intégrer la parcelle cadastrée section AK n° 1322 dans le patrimoine des consorts PIGNOLET, héritiers de madame Marie Joséphine CERVEAU et actuels propriétaires des parcelles cadastrées section AK n° 1112 et 1323 ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux frais de la Ville à la régularisation cadastrale, foncière et patrimoniale de la parcelle cadastrée section AK n° 1322 au profit des consorts Françoise Suzanne (usufruitier) et Pascal Julien (nue-propiétaire) PIGNOLET, propriétaires en titre des parcelles cadastrées section AK n° 1112 et 1323 ;

Article 2 : de fixer au 30 janvier 2028 au plus tard, la date de réalisation de l'acte authentique ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-173 présentée par Mme Danila Bègue

17. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « ECOCITÉ LA RÉUNION » - SUBVENTIONS COMMUNE DU PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Débat

Mme Bègue : Je salue l'initiative de la Ville pour sa participation dans le GIP écocité. Au-delà de la contribution financière, cette démarche vise à soutenir des études déterminantes pour l'avenir de notre territoire, en particulier la phytoremédiation du secteur Ariste Bolon et la dépollution de l'ancienne ZI Sud.

Ces interventions sont indispensables pour concevoir les futurs aménagements, rehausser la qualité de vie des Portois et relever les défis environnementaux qui nous attendent. Il s'agit d'un investissement nécessaire pour la planification et la maîtrise de notre développement.

M. Olivier HOARAU et Mme Danila BÈGUE, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire du Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mai 2026 approuvant le budget 2026 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2026 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2026 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune du Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la commune du Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune du Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2026, soit 47 500,00 € sur le budget de fonctionnement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-174 présentée par Mme Mémouna Patel

18. RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « LES PORTES DE L'OCÉAN » - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC SPL GRAND OUEST – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025 - AVENANT DE PROROGATION DU MANDAT

Débat

Mme Mémouna Patel : C'est l'aboutissement du projet de réouverture de la Ville sur son port, organisé autour de la darse de plaisance et des infrastructures du port Ouest.

M. Naren Mayandi : Cette délibération marque une nouvelle étape dans un projet structurant pour notre Ville. L'opération « Les Portes de l'Océan » ne constitue pas seulement une opération

d'aménagement. C'est un projet de transformation urbaine majeur, un chantier emblématique qui participe pleinement à la reconquête de notre façade maritime.

Pendant longtemps, notre Ville a vécu tournée vers son activité portuaire, parfois au détriment du lien entre les Portoises et leur littoral. Aujourd'hui, nous faisons le choix d'ouvrir la ville sur la mer, de recréer cette continuité naturelle entre le centre-ville, le port de plaisance et les espaces publics.

Ce projet permettra de créer un véritable espace urbano-portuaire dans une dynamique urbano-portuaire, espace vivant, espace attractif et espace accessible à tous. Un lieu où se côtoieront logements, commerces, services, loisirs, promenades et espaces de détente, favorisant ainsi une nouvelle dynamique économique, touristique et sociale.

Au-delà des aménagements, ce projet porte une ambition plus forte : redonner les clés du littoral aux Portoises et aux Portoises. Il s'agit d'accompagner les habitants dans l'appropriation de cet espace, afin qu'il devienne un lieu de rencontre, de convivialité, de promenade, de culture et de loisirs. Un lieu où les familles, les jeunes, les anciens et les visiteurs auront plaisir à se retrouver. On retrouve ici les notions d'espace vécu, d'espace construit et d'espace approprié !

Comme le disait Antoine de Saint-Exupéry : « L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre. ». C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui grâce à votre impulsion M. le Maire, nous permettons l'avenir de notre Ville en créant les conditions d'un nouveau rapport à la mer, plus ouvert, plus humain et plus partagé.

Je terminerai en disant que "Les Portes de l'Océan" est bien plus qu'un nom de projet. C'est une promesse.

C'est le symbole du réveil d'un bonheur annoncé !

Un bonheur fait de rencontres, de partage, de qualité de vie et de fierté retrouvée. Au fond, le nom de ce projet veut tout dire : il ouvre les portes d'une Ville qui regarde enfin vers son océan, avec confiance, ambition et espoir.

M. le Maire : Je rajouterai que les travaux ont commencé. Les photos diffusées nous permettent de nous projeter dans ce nouvel espace.

M. Armand Mouniata intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-022 du conseil municipal du 09 mars 2023 approuvant la convention de délégation la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics de l'opération « Les Portes de l'Océan » à la SPL Grand Ouest et rendue exécutoire le 17 avril suivant ;

Vu la délibération n° 2026-014 du conseil municipal du février 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 19 de la convention qui prévoit que la SPL Grand Ouest soumette annuellement la reddition des comptes, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération et le plan de trésorerie actualisé pour l'année n+1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2025 du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Grand Ouest, et notamment les points suivants :

- Les dépenses de l'année 2025, pour un montant global de **234 355 € TTC** ;
- Les recettes de l'année 2025, pour un montant global de **461 494 € TTC** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2026, à savoir :
 - **3 298 010 € TTC** en dépenses ;
 - **2 701 147 € TTC** en recettes ;
- **L'augmentation** du bilan financier prévisionnel passant de **12 948 001 € TTC** à **14 647 945 € TTC** par rapport au dernier bilan approuvé, soit une augmentation de **1 699 943 € TTC** ;
- Le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération et notamment le versement à effectuer par la collectivité **en 2026 de 2 701 147 € TTC** :
 - *2 622 938 € TTC au titre des appels de fonds ;*
 - *78 209 € TTC au titre de la rémunération du mandataire.*

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat actant la prolongation du mandat jusqu'au 31/12/2030 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-175 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

19. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025 - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Pas de débat

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote,

M. Jean-Claude Adois agissant en qualité de mandataire de M. Didier Amachalla, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du conseil municipal du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2025-206 du conseil municipal du 3 décembre 2025 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les articles 20, 21 et 22 du traité de concession relatifs aux dispositions financières ;

Considérant les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2025 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2025, soit respectivement 131 675 € HT et 2 765 710 € HT ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2026, soit 342 973 € HT en dépenses et 0 € HT en recettes ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2027, soit 460 967 € HT en dépenses et 2 486 392 € HT en recettes.

Article 2 : d'approuver le montant de la participation aux équipements publics, déjà versée au titre de l'avance sur trésorerie, qui s'établit à 3 747 563 € HT soit 4 045 449 € TTC ;

Article 3 : d'approuver le montant de l'appel de fonds de 400 000 € TTC sur l'exercice 2026 au titre du trop-perçu de participation aux équipements publics et d'actualiser le budget de la Ville en conséquence ;

Article 4 : d'approuver le bilan financier global qui s'établit à 9 604 527 € HT soit 10 317 293 € TTC ;

Article 5 : d'approuver l'avenant n° 10 au traité de concession portant sur la prolongation de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-176 présentée par M. Bernard Robert

20. CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (CRGZAN) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-60 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article 2 de cette même loi instituant une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-166 du conseil municipal du 5 décembre 2023 ayant émis un avis favorable sur la composition de cette conférence ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire

Suppléant

M. Bernard Robert

M. Jacques Bénard

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard Robert, titulaire, et M. Jacques Bénard, suppléant, pour siéger à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-177 présentée par Mme Aurélie Testan

21. CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Territoire de l'Ouest (TO) du 6 juillet 2026 sollicitant la désignation d'un membre suppléant ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un membre suppléant au Maire, membre de droit, au sein de la Conférence Intercommunale du logement du Territoire de l'Ouest ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Suppléant

Mme Jasmine Béton

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Jasmine Béton, membre suppléant au Maire, membre de droit, appelé à siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement du Territoire de l'Ouest pour la période 2026-2032 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-178 présentée par Mme Aurélie Testan

22. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – DÉSIGNATION DE LA SPL GRAND OUEST COMME BÉNÉFICIAIRE DE LA DUP, DE L'ARRETÉ DE CESSIBILITE ET DE L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION - ACTUALISATION DE L'ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Pas de débat

M. Armand MOUNIATA intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme site de priorité nationale au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 2016-062 du conseil municipal du 03 mai 2016 approuvant le protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, reçue en Préfecture le 27 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2016-107 du conseil municipal du 05 juillet 2016 approuvant la modification du protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, reçue en Préfecture le 27 juillet 2016 ;

Vu le protocole de préfiguration NPNRU signé le 6 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-147 du conseil municipal du 02 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, reçue en Préfecture le 16 octobre suivant ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration NPNRU signé le 21 novembre 2018 ;

Vu le comité d'engagement de l'ANRU du 05 septembre 2018 validant la première tranche des travaux avec une contribution financière maximale de 24,5 M€ ;

Vu la délibération n° 2019-117 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la délibération n° 2023-063 du conseil municipal du 2 mai 2023 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et la constitution des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n° 2023-064 du conseil municipal du 2 mai 2023 désignant la SPL Grand Ouest en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et validant le contrat de concession ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant, notamment son article 3 b ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le traité de concession confie à la SPL Grand Ouest, en qualité d'aménageur, la mission de maîtrise foncière du périmètre concédé et met à la charge de la commune l'engagement de solliciter la mise en œuvre des procédures d'utilité publique (arrêté de DUP, enquête parcellaire, arrêté de cessibilité) au bénéfice de l'aménageur ;

Considérant que la délibération n° 2023-063 du conseil municipal du 2 mai 2023 n'a pas expressément désigné la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la procédure de déclaration d'utilité publique et qu'il convient de régulariser ce point conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant que la désignation de la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation lui conférera le statut d'autorité expropriante et lui permettra de procéder aux acquisitions foncières, amiables ou forcées, en son nom et pour son compte ;

Considérant que le dossier de demande de DUP doit comporter une appréciation sommaire des dépenses et que celle-ci a été actualisée au vu des études les plus récentes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la désignation de la Société Publique Locale Grand Ouest, en sa qualité de concessionnaire-aménageur de l'opération, comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute, ainsi que de l'arrêté de cessibilité qui en découlera, et de l'ordonnance d'expropriation qui sera prise ensuite, afin de lui permettre de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires, par voie

amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, dans le cadre de la réalisation de l'opération qui lui a été confiée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter l'autorité préfectorale pour que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité soient pris formellement au bénéfice de la SPL Grand Ouest ;

Article 3 : d'approuver la nouvelle appréciation sommaire des dépenses du périmètre NPNRU Ariste Bolon / SIDR Haute, dont les montants réévalués sont fixés à **8 760 000 €** pour les acquisitions foncières et à **37 100 000 €** pour les travaux, et d'autoriser l'intégration de ces nouvelles estimations au dossier d'enquête préalable à la DUP ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-179 présentée par Mme Véronique Bassonville

23. NOTE D'INFORMATION – CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP) – NPNRU ARISTE BOLON – SIDR HAUTE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute comme site de priorité nationale au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 2019-117 du conseil municipal du 1er octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute signée le 9 décembre 2019, notamment son article 8.1 relatif au projet de gestion, et ses avenants successifs ;

Vu le projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité du NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute et ses annexes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le règlement général de l'ANRU et l'article 8.1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain engagent le porteur de projet à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du quartier ;

Considérant que le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité, mis en œuvre dès la phase de protocole de préfiguration et animé par un chargé de mission dédié au sein de l'équipe NPNRU, s'appuie notamment sur des diagnostics en marchant trimestriels et des comités techniques partenariaux ;

Considérant que la GUP est une démarche partenariale visant à coordonner l'intervention des acteurs publics et privés du quartier sur l'ensemble des sujets du cadre de vie (propreté, gestion des déchets, entretien des espaces publics, tranquillité, mobilité, maintenance du patrimoine et lien social), avec pour objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants ;

Considérant que l'état des lieux partagé et la concertation menée avec les habitants et les partenaires ont permis de dégager quatre priorités d'intervention, déclinées en un plan d'actions pour la période 2026-2030 : les véhicules hors d'usage et les voitures ventouses ; les dépôts sauvages et la gestion des déchets ; la gestion de proximité du patrimoine des bailleurs ; les problématiques propres aux habitats individuels ;

Considérant que la convention partenariale conclue entre la ville du Port, l'État, le Territoire de l'Ouest et les bailleurs SIDR, SEMADER et SHLMR engage chacun des partenaires à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de son champ de compétence, la ville du Port en assurant le pilotage et l'animation via la mission GUP intégrée à l'équipe NPNRU ;

Considérant que la convention est conclue pour la période 2026-2030, avec un point d'étape à mi-parcours permettant, le cas échéant, d'adapter les actions par voie d'avenant ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de l'état des lieux partagé et du plan d'actions pour la période 2026-2030 de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité du quartier NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : de prendre acte des termes de la convention de Gestion Urbaine de Proximité du NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute, annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-180 présentée par M. Jean-Max Nagès

**24. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR DIVERSES FOURNITURES ET PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE
ET LE CCAS DU PORT**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Finances et affaires générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de groupement de commandes permanent ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer, en tant que coordonnateur du groupement, les marchés publics dans les formes établies par la réglementation.

Affaire n° 2026-181 présentée par M. le Maire

25. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h39.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU